

Motion d'Isoré contre l'insertion au bulletin de la lettre de Delacroix au sujet de son action à Sedan (Ardennes), lors de la séance du 30 fructidor an II (16 septembre 1794)

Jacques Isoré

Citer ce document / Cite this document :

Isoré Jacques. Motion d'Isoré contre l'insertion au bulletin de la lettre de Delacroix au sujet de son action à Sedan (Ardennes), lors de la séance du 30 fructidor an II (16 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 219;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16120_t1_0219_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

31

Le représentant du peuple Charles Delacroix écrit à la Convention pour lui annoncer qu'on l'a voit trompée, ainsi que les Jacobins, en disant que les patriotes de Sedan [département des Ardennes] étoient chassés de leurs foyers, qu'il n'a voit fait arrêter que six scélérats complices de Mogue mis en arrestation par ordre du comité de Salut public.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (53).

Charles Delacroix, représentant du peuple dans les départemens des Ardennes et de la Meuse, à la Convention nationale (54).

Citoyens-collègues,

On en a imposé aux Jacobins et sans doute à la Convention, en disant que les patriotes de Sedan étoient chassés de leurs foyers ; j'ai dû faire arrêter six scélérats complices de Mogue, arrêté déjà par ordre du comité de Salut public. Les preuves de leurs crimes sont transmises au comité de Sûreté générale, qui vous en rendra compte. Du reste mes opérations se sont bornées à quelques changements dans les autorités constituées. Ils étoient nécessités par mes découvertes. Je ne pouvois y laisser les suppôts de ceux que je venois de faire arrêter, de ces prétendus patriotes en qui Levasseur avoit mis sa confiance, et dont il dit textuellement dans sa lettre du 24 prairial dernier, *qu'ils la méritent peu*. Quoiqu'il en soit, citoyens-collègues, je suis à mon poste, et je prouverai à la Convention que la calomnie même, ne peut empêcher un homme de bien faire son devoir.

Salut et fraternité.

Signé, DELACROIX.

Passe pour le renvoi, s'est écrié ISORÉ, mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de créer l'insertion d'une lettre injurieuse à l'un de mes collègues.

La Convention a néanmoins décrété l'un et l'autre (55).

32

Les administrateurs du département de police font passer l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris à l'époque du 28 du courant, se montant, au total, à 5 141.

(53) P.-V., XLV, 290.

(54) *Bull.*, 30 fruct. ; *Débats*, n° 727, 511 ; *J. Mont.*, n° 140 ; *M. U.*, XLIII, 487 et 499 ; *J. Fr.*, n° 722 ; *F. de la Républ.*, n° 437 ; *Mess. Soir*, n° 759 ; *Ann. R. F.*, n° 287 ; *C. Eg.*, n° 760 ; *J. Perlet*, n° 724 ; *J. Paris*, n° 625.

(55) *Mess. Soir*, n° 759.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (56).

[Etat des détenus conforme aux feuilles journalières remises par les concierges des maisons d'arrêt du département de Paris, le 28 fructidor an II] (57)

Maison de justice du département	554
Petite-Force	242
Pelagie	143
Magdelonnettes	132
Abbaye	40
Bicêtre	741
La Salpêtrière	416
Chambre d'arrêt, à la Mairie	26
Luxembourg	398
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	355
Picpus, faubourg Antoine	85
Les Carmes, rue de Vaugirard	185
Les Angloises, rue Victor	131
Les Angloises, rue de l'Oursine	103
Les Angloises, faubourg Antoine	64
Ecossois, rue des fossés Victor	83
Lazare, faubourg Lazare	272
Belhomme, rue Charonne, n° 70	22
Bénédictins Anglois, rue de l'Observatoire	82
Maison du Plessis	364
Maison de repression, rue Victor	44
Maison de Coignard, à Picpus	33
Montprin	48
Fermes	
Caserne des Petits Pères	121
Caserne, rue de Sève	119
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard	75
Vincennes	264

TOTAL GÉNÉRAL 5 141

33

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention qu'il doit être brûlé dans le jour au local des ci-devant Capucins, la somme de 16 000 000 L en assignats, provenant des domaines nationaux et rentes extraordinaires, lesquels joints aux 2 326 000 000 déjà brûlés, forment une somme totale de 2 342 000 000 (58).

[Bochart, pour le Vérificateur Général des assignats, au président de la Convention nationale, Paris le 29 fructidor an II] (59)

Citoyen Président,

Je te prie de prévenir la Convention nationale, qu'il sera brûlé aujourd'hui au local des ci-devant Capucines la somme de seize mil-

(56) P.-V., XLV, 290.

(57) C 319, pl. 1307, p. 30.

(58) P.-V., XLV, 291. *Bull.*, 30 fruct.

(59) C 318, pl. 1290, p. 17. *J. Mont.*, n° 140 ; *M. U.*, XLIII, 487 ; *J. Fr.*, n° 722 ; *Ann. R. F.*, n° 289 ; *J. Perlet*, n° 725 ; *J. Paris*, n° 625.